



« LA FORÊT, POUR CONSTRUIRE LE QUÉBEC DE DEMAIN »

Commentaires présentés dans le cadre des consultations publiques
sur le livre vert « forêt »

Contexte :

Les problématiques forestières diffèrent d'une région à l'autre. Le contexte forestier de notre territoire est particulier et ce, à bien des égards. En effet, la forêt madelinienne joue davantage un rôle écologique qu'économique. Les interventions à mener doivent donc viser un équilibre écologique avec des notions de protection et de conservation. Depuis la fermeture du bureau local du MRNF, il a incombé à la municipalité d'orienter et de coordonner les activités de protection et de mise en valeur de cette ressource. Le financement pour l'atteinte de ces objectifs provient exclusivement du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II.

Les orientations générales :

Le livre vert est axé essentiellement sur la production de la matière ligneuse et spécifiquement sur l'aménagement intensif des forêts. Toutefois, il nous apparaît que, dans un contexte du développement durable (projet de société), la forêt doit être considérée comme un tout, non seulement d'un point de vue économique, mais de l'environnement, l'eau, la faune, les paysages, les activités humaines, etc.

Le nouveau régime forestier de l'État québécois ne devrait pas primer sur :

- Le maintien de la biodiversité et des écosystèmes forestiers.
- La protection de l'environnement et des ressources forestières (flore, faune, eau, sol, air, communauté).
- Le respect de la possibilité forestière.

Le MRNF doit adopter la définition de base de l'aménagement écosystémique « qui vise, par une approche écologique appliquée à l'aménagement forestier, à assurer le maintien de la biodiversité et de la viabilité de l'ensemble des écosystèmes forestiers, tout en répondant à des besoins socio-économiques dans le respect des valeurs sociales liées au milieu forestier ».

- La réponse aux attentes sociales est peu élaborée dans le livre vert, les communautés humaines ne sont pas prises en compte;
- Les orientations ne doivent pas considérer seulement les aspects économiques;
- La gestion forestière doit être plus flexible et viser un contexte d'adaptation aux changements climatiques (guider nos décisions forestières).

Les investissements

Les investissements consentis dans l'intensification de l'aménagement forestier doivent être conditionnels à un investissement proportionnel à la mise en valeur des autres usages comme le récréotourisme, la chasse et la pêche récréatives, voire l'acquisition et ou l'élaboration d'ententes de conservation de superficies forestières. L'intensification de l'aménagement forestier doit absolument se faire dans un cadre de gestion intégrée et d'aménagement écosystémique adapté afin de maintenir la biodiversité. Une acceptabilité sociale et environnementale demeure nécessaire dans l'intensification de ces aménagements.

Le nouveau régime forestier doit favoriser le maintien à long terme des avantages socioéconomiques que procure la forêt par la préservation des usages multiples, des services forestiers et des produits forestiers non ligneux.

Ainsi, la création d'un fonds d'investissement sylvicole ne doit donc pas seulement viser les territoires à haut potentiel de production ligneuse et s'orienter strictement vers la sylviculture intensive. L'abolition des CAAF doit mener à des modèles de décentralisation adaptés aux particularités de chacune des régions et des usages que procure la forêt. En plus de la vente de bois et des revenus de location de territoire pour la création de puits de carbone, une partie des montants provenant de divers programmes pourrait servir à la création d'un tel fonds (programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-volet II, programme de mise en valeur des forêt privées, etc.).